



Contact :

Julie Paumerie

Directrice de la BU RSE (A-CSR)

M + 33 6 73 06 42 02

jpaumerie@investance-partners.com

Newsletter

RSE

Actualités du mois de juin 2025

Sommaire

Actualités sectorielles : Banque, finance, assurances

- Le rapport du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris sur les impacts de l'IA dans le secteur bancaire et financier
- Les nouvelles réglementations pour les entreprises durant les périodes de forte chaleur

Actualités réglementaires

- Le comité de Bâle publie son cadre pour les risques climatiques
- Les compromis européens pour la CS3D et CSRD

L'évènement du mois

- L'ascension du Mont Blanc par Baptiste, consultant RSE chez Investance

Le saviez-vous ?

- *Aujourd'hui l'océan*, de Romain Troublé

Actualités sectorielles

Banque, finance, assurances

Le rapport du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris sur les impacts de l'IA en matière bancaire, financière et assurance

L'intelligence artificielle s'affirme désormais comme un outil structurant pour les acteurs du secteur financier, soulevant des problématiques nouvelles en matière juridique et réglementaire.



À la demande conjointe de l'ACPR et de l'AMF, le rapport du HCJP propose une analyse détaillée du cadre applicable à l'utilisation de l'IA dans les domaines bancaire, financier et assurance. Il examine l'articulation du Règlement sur l'IA avec les réglementations européennes sectorielles (CRD, MiFID, PSD, Solvabilité II), ainsi qu'avec les textes transversaux (RGPD, DORA, ESG).

Le rapport met en lumière les obligations en matière de gouvernance, de maîtrise des risques, de protection des données et les enjeux de souveraineté technologique. Il fournit des clés de compréhension des principales normes en vigueur, identifie des points de vigilance pour les régulateurs et les institutions financières, et analyse les défis liés à la conformité, à la sécurité et à la responsabilité.

[Source](#)

Les nouvelles réglementations pour les entreprises durant les périodes de forte chaleur

Face à un dérèglement climatique de plus en plus présent, le gouvernement renforce la législation pour mieux protéger la santé et la sécurité des travailleurs exposés à la chaleur.

En effet, le décret paru le 27 mai 2025 va adapter le Code du travail et le Code rural face aux nouveaux défis posés par les différentes vagues de chaleur intense auxquelles la France va devoir faire face dans les prochaines années. La chaleur extrême est dorénavant reconnue comme risque professionnel.

Le texte s'adresse à un large public et son objectif est clair : définir et organiser la prévention des risques liés aux vagues de chaleur, désormais intégrées au cadre légal de la santé au travail. Ces dispositions concernent tous les secteurs où les salariés sont exposés à la chaleur, que ce soit en extérieur ou en intérieur.

Le décret s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique développé par Météo-France, qui sert désormais de référence officielle pour qualifier un épisode de chaleur intense. À partir du moment où le seuil de vigilance est activé, des obligations nouvelles s'imposent aux employeurs.

Parmi les nouvelles obligations, sont présentes :

- L'obligation d'évaluer le risque lié à l'exposition à la chaleur, intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Les employeurs devront actualiser ce document sous huit jours en cas de constat de non-conformité par l'Inspection du travail.
- La mise en place d'actions concrètes de prévention, telles que l'adaptation des horaires de travail pour éviter l'exposition aux périodes les plus chaudes, l'aménagement des postes de travail afin de réduire le rayonnement solaire ou encore le choix d'équipements permettant de limiter l'élévation de la température corporelle.
- L'attention particulière aux travailleurs vulnérables en raison de l'âge ou de l'état de santé.



En intégrant ce risque de forte chaleur dans le Code du travail, le législateur anticipe non seulement la protection de la santé des travailleurs, mais aussi la responsabilité accrue des employeurs en matière de prévention des risques climatiques engagée en cas de manquement.

Les entreprises et travailleurs indépendants sont soumis à une mise en application rapide, disposant d'un délai d'un mois à compter de la publication du décret pour se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations, sauf exceptions spécifiques soumises à la publication d'arrêtés complémentaires.

Ce nouveau décret illustre parfaitement l'impact du changement climatique sur le droit du travail et la nécessité d'adapter sans délai nos pratiques de prévention pour préserver la santé des travailleurs face aux nouvelles réalités climatiques.

[Source](#)

Actualités réglementaires

Le comité de Bâle publie son cadre volontaire de divulgation des risques climatiques

Le 13 juin 2025, le Comité de Bâle a publié un cadre volontaire destiné à encadrer la divulgation des risques climatiques par les banques internationales. Intégré au pilier 3, ce dispositif vise à renforcer la transparence sur les risques physiques, de transition et de concentration climatique.

Le cadre repose sur deux composantes complémentaires : d'une part, des tableaux qualitatifs couvrant la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques ; d'autre part, des tableaux quantitatifs relatifs aux émissions financées, à l'efficacité énergétique et aux expositions physiques. Il fournit des formats standardisés, tout en laissant aux établissements une marge d'appréciation sur les modalités de mise en œuvre.

Ce dispositif s'aligne sur les principales normes internationales (TCFD, ISSB) et prend en compte les limites actuelles en matière de disponibilité des données. Ses objectifs sont clairs : améliorer la comparabilité des informations, favoriser un meilleur dialogue avec les parties prenantes et anticiper les évolutions réglementaires à venir.

Néanmoins, son caractère non contraignant et sa mise en œuvre complexe posent la question de son adoption effective. Celle-ci dépendra du degré d'appropriation par les régulateurs nationaux et de la capacité opérationnelle des établissements à structurer leur reporting climatique.

[Source](#)

Les derniers compromis sur les révisions CSRD et CS3D

Ce 23 juin, le Conseil de l'UE a adopté les simplifications des directives CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) :

- CSRD : Désormais, seules les entreprises de plus de 1 000 salariés et dont le chiffre d'affaires net dépasse 450 millions d'euros seront concernées. Les PME cotées sont exclues du champ d'application de la directive. Les entreprises ayant déjà établi un rapport de durabilité en 2025 sont toujours tenues d'en composer un pour début 2026.
- CS3D : Les seuils d'application ont été relevés à 5 000 salariés et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires net, à la demande de certains États membres, dont la France. Cette décision est justifiée en considérant que ces grandes entreprises sont les plus à même de gérer les coûts liés au devoir de vigilance. La date limite de transposition de la directive est également repoussée d'un an, au 26 juillet 2028. Les obligations de plans de transition climatique et le régime harmonisé de responsabilité civile.

Bien que les propositions retenues tendent vers une simplification, il faut rappeler que le cadre réglementaire français reste en termes de devoir de vigilance plus stricte (cf. premier article de la Newsletter).

[Source](#)

En lien avec la RSE :

- IA et environnement par Café IA sur la tension Green for IA et IA for Green : [Consultable ici](#)
- Impact environnemental du numérique sur l'océan : [Consultable ici](#)
- La limitation du réchauffement climatique à 1,5° est maintenant impossible : [Consultable ici](#)

L'évènement du mois

Une ascension inspirante

Ce mois-ci, c'est un évènement un peu particulier...

En effet, la semaine dernière, **Baptiste**, consultant de notre équipe RSE, a relevé un défi exceptionnel : gravir le Mont Blanc !

Plus qu'un exploit sportif, cette aventure a été pour lui un rappel puissant de la beauté, mais aussi de la fragilité, de notre environnement.

Conscient des effets du changement climatique visibles jusque sur les plus hauts sommets, Baptiste nous rappelle à quel point la préservation de la nature est essentielle.

Cette ascension s'inscrit pleinement dans nos valeurs RSE : engagement, respect de la planète et sensibilisation à la transition écologique.



Le saviez-vous ?



“On oublie souvent que l'océan est vivant”

Alors que la conférence sur l'océan de l'ONU se termine à Nice, nous vous conseillons l'ouvrage de Romain Troublé, fondateur de Tara Océan, qui milite depuis des années pour l'environnement.

Pour sensibiliser le public et soutenir la recherche scientifique, l'auteur nous entraîne donc au gré de ses pérégrinations, entre la Sibérie et le permafrost, jusqu'à l'Antarctique ou à bord de son voilier, le Tara. Il nous explique les raisons de son engagement et pourquoi la protection de l'océan, thermostat de la planète, doit être protégé si ardemment.

Nous vous retrouverons le mois prochain pour de nouvelles actualités.